

Atelier Qualité de l'Air

teddif

Zone à Faibles Emissions-mobilité Métropolitaine

Présentée par Delphy Rodriguez
contact : delphy.rodriguez@metropolegrandparis.fr

le 16 avril 2021



RESPIREZ, VOUS ÊTES DANS
UNE ZONE À FAIBLES EMISSIONS !

Zone à Faibles Emissions-mobilité métropolitaine

Pollution de l'air : une urgence sanitaire

Sources et contributions aux niveaux de pollution atmosphérique dans la Métropole



NO_x 51 %
PM₁₀ 24 %
PM_{2,5} 23 %



NO_x 17 %
PM₁₀ 42 %
PM_{2,5} 54 %

Source: Airparif 2019, Bilan 2017 des émissions de la Métropole du Grand Paris

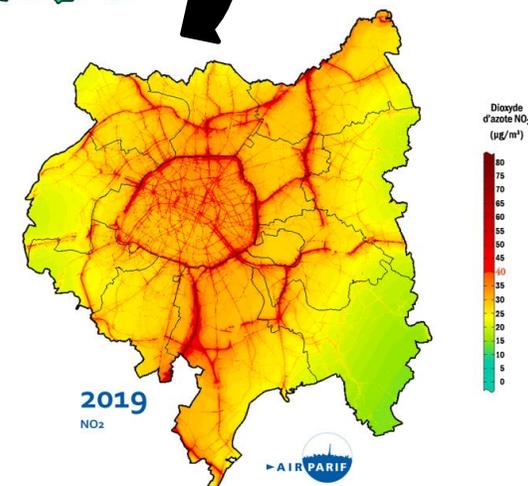
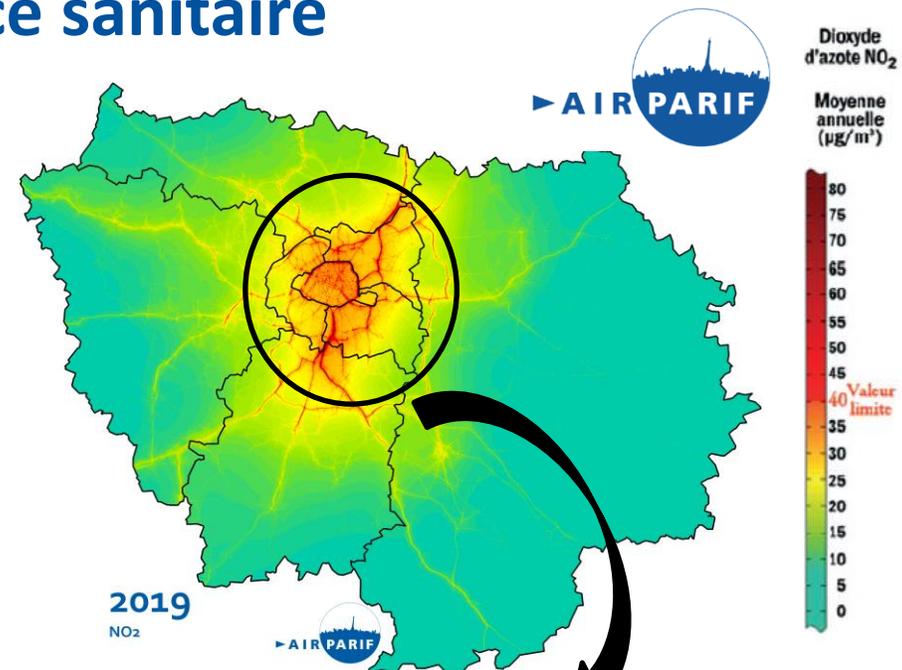
apur

L'effet de la pandémie en Île-de-France

Entre -20 et -35 % de baisse en concentration de NO₂ observée selon les semaines, jusqu'à -50 % le long du trafic

-30 % d'émission de CO₂ et de gaz à effet de serre

Source: Actu Airparif du 21/04/2020 et du 15/05/2020
<https://www.airparif.asso.fr/actualites/detail/047282>



400 000

Métropolitains* respirent un air très pollué



6 600

décès prématurés par an sur la Métropole du Grand Paris

10%

des décès liés à la pollution en France sur le territoire de la Métropole du Grand Paris

17

jours d'épisodes de pollution par an* au sein de la Métropole du Grand Paris

77%

des métropolitains favorables à la 2^{ème} étape de la ZFE**

* Source : Bilan de la qualité de l'air 2019 d'AIRPARIF

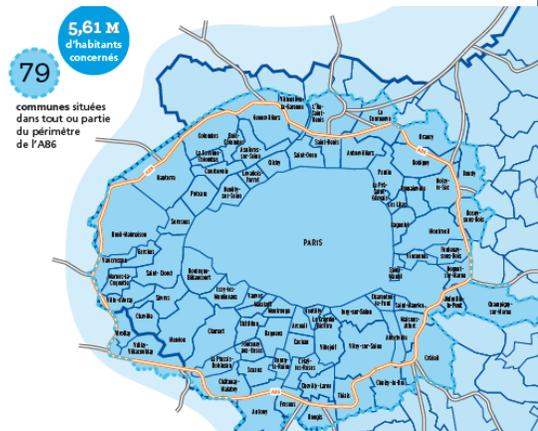
** Une enquête réalisée par l'Institut COHDA du 18 au 29 janvier 2021



Cadre législatif et contentieux

- **Compétence de lutte contre la pollution de l'air (article L5219-1 du CGCT) : Plan Climat Air Energie Métropolitain** adopté le 12 novembre 2018, AIR 3 : « accompagner la création d'une Zone à Faibles Emissions métropolitaine ». **Mesure avec effet le plus rapide et efficace sur la pollution atmosphérique liée au trafic routier** (Plan de Protection de l'Atmosphère Île-de-France)
- La Loi d'Orientation des Mobilités (« LOM ») du 24/12/19 et son décret d'application N°2020-1138 du 16/09/20 relatif au non respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air : **toutes les communes de la Métropole du Grand Paris à l'intérieur de l'A86 ont obligation d'instaurer une ZFE-m avant fin 2020**

Périmètre délimité par l'intérieur de l'A86



- Art 25 du projet de loi contre le dérèglement climatique et renforcement de résilience face à ses effets : les **agglomérations métropolitaines de plus 150 000 habitants seront obligées d'instaurer une ZFE-m d'ici le 31 décembre 2024 soit 45 ZFE.**

Contentieux :

24/10/19 : la CJUE a condamné la France pour manquement aux obligations de la directive 2008 sur la qualité de l'air

10/07/20 : le Conseil d'Etat a ordonné au Gouvernement de prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans 9 zones en France, dont la Métropole du Grand Paris, sous astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard.

23/09/20 : la Cour des comptes demande un renforcement des outils réglementaires, budgétaires et fiscaux pour réduire l'impact sanitaire et environnemental liés à la pollution de l'air

Etapes de mise en œuvre d'une ZFE

Pour chaque étape de la ZFE :

- délibération du Conseil métropolitain,
- arrêté des maires,
- **études réglementaires**
- consultation obligatoire



Pour accompagner ce projet, une campagne d'information et de communication doit être menée.

Zone à Faibles Emissions-métropolitaine

Etat des lieux de communes engagées dans la ZFE-m

- 79 communes à l'intérieur de l'A86 concernées
- **69 communes engagées**
- 44 arrêtés signés dont Paris depuis juillet 2019



SAUF CATÉGORIES



MULTI-COMMUNES



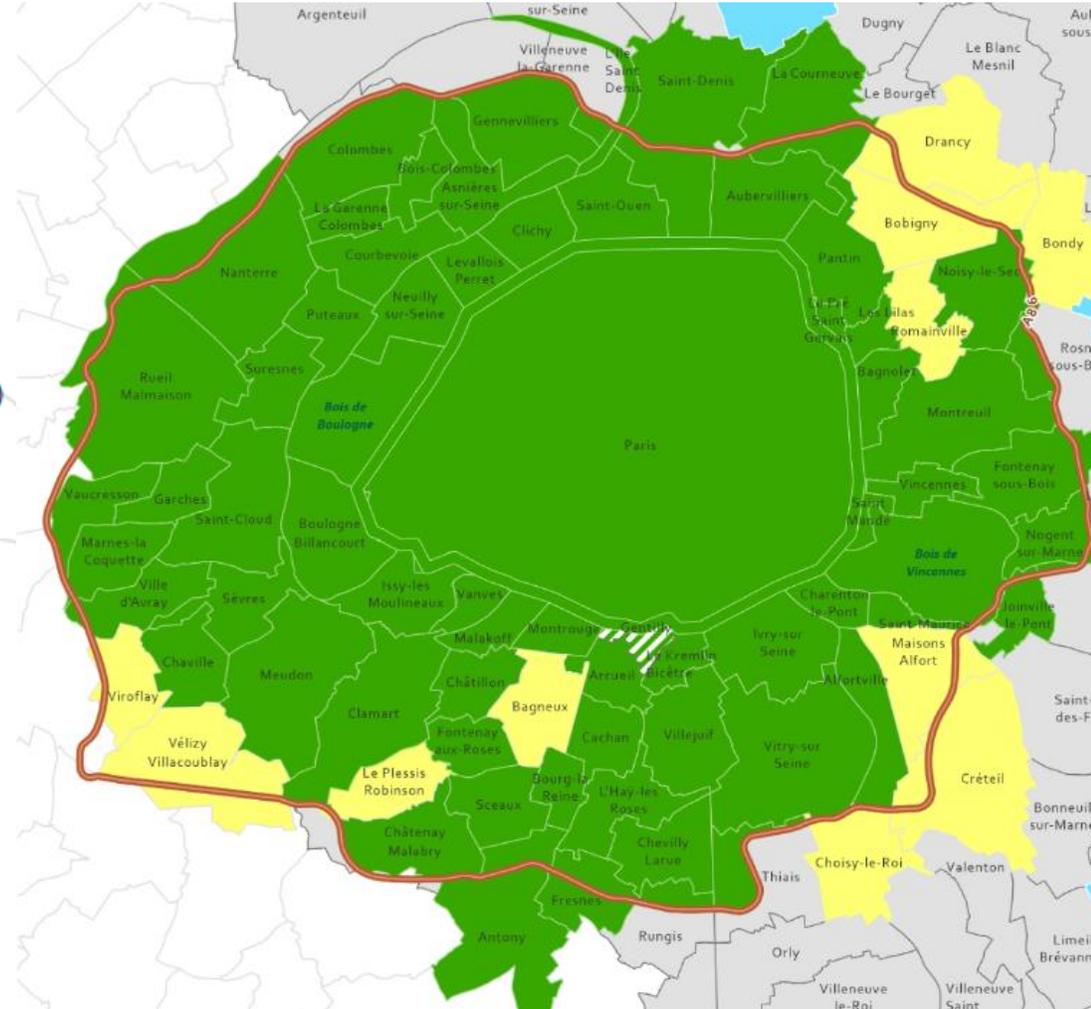
TOUS LES JOURS
DE 8h À 20h



DU LUNDI AU VENDREDI
SAUF JOURS FÉRIÉS
DE 8h À 20h

- Crit'Air 5 et non classé, Crit'Air 4, 5 et non classé pour Paris (hors Bois de Boulogne, Bois de Vincennes et boulevard périphérique)
- Crit'Air 5 et non classé avec mise en place différée
- Communes hors périmètre défini souhaitant rejoindre la ZFE
- Communes du périmètre défini non engagées à ce jour dans la ZFE

Dérogations pour service public, approvisionnement des marchés, véhicules spécialisés (frigorifiques, personnes handicapées) ...



Zone à Faibles Emissions-mobilité métropolitaine

Objectif 100% de véhicules propres en 2030



*Chaque étape doit faire l'objet d'études, d'une consultation dédiée et d'un nouvel arrêté pris par les maires

Véhicules impactés par l'étape 2



11% soit 209 569 véhicules particuliers

10% soit 27 464 véhicules utilitaires légers

8% soit 24 000 deux-roues motorisés

30% soit 6 416 poids lourds

13% soit 1 668 bus et autocars

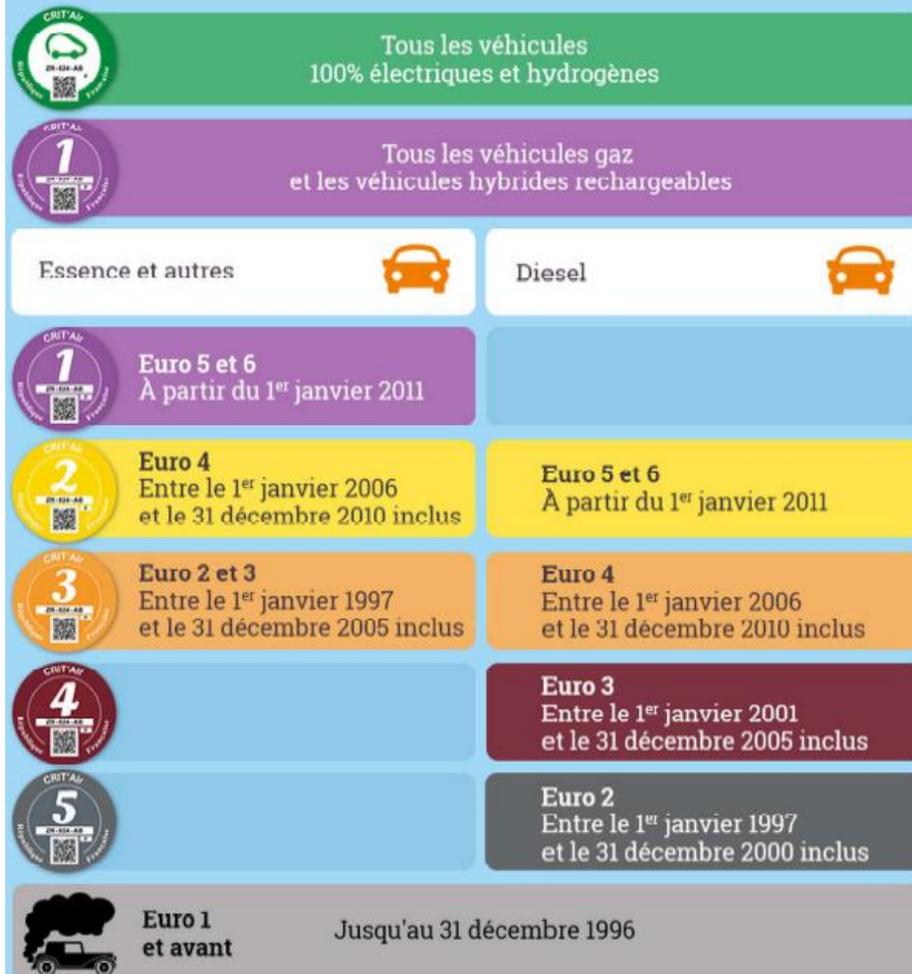
4 5 Non classés



Source : chiffres obtenus à partir des données du SDES de janvier 2020, dans les 79 communes de la ZFE-m

Classement Certificat qualité de l'air Voitures particulières

NORME EURO (inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date de 1^{re} immatriculation



Pour obtenir son certificat qualité de l'air
www.certificat-air.gouv.fr

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/06/2017 établissant la nomenclature des véhicules :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723&categorieLien=id>



Etudes réglementaires contenues dans le dossier de consultation

conformément à l'article R2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales

- **Etat du parc de véhicules impactés par cette nouvelle étape** à partir des données du SDES de janvier 2020, après traitement de l'APUR ;
- Etudes AIRPARIF :
 - **diagnostic des émissions liées au trafic routier et de la population exposée** sur l'ensemble des communes de la Métropole du Grand Paris,
 - **évaluation prospective de la mise en œuvre de la 2^{ème} étape de la ZFE-m des impacts sur les émissions du trafic routier, la qualité de l'air et l'exposition des populations**, dans le périmètre à l'intérieur de l'autoroute A86 et son résumé non technique,
 - **évaluation de l'impact de la mise en place de la 1^{ère} étape de la ZFE-m** à partir d'une analyse des tendances ;
- **Projet d'arrêté** et son annexe correspondant à l'étape du 1^{er} juin 2021 comprenant les dérogations prévues.

Eléments soumis à la consultation des acteurs institutionnels et du public, dans les conditions prévues à l'article L. 2213-4-1 III du Code général des collectivités territoriales et de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

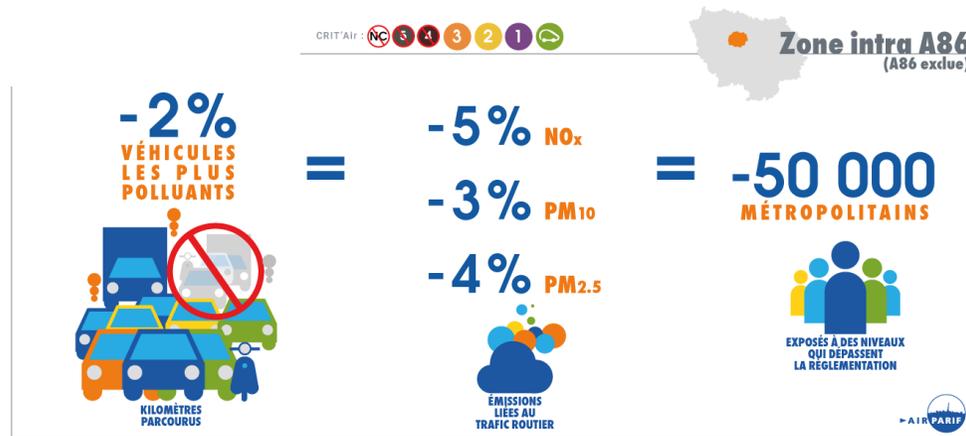
Partenaires mobilisés pour ces études



Zone à Faibles Emissions-mobilité métropolitaine

50 000 personnes en moins exposées à des niveaux supérieurs à la réglementation dans la Métropole avec les restrictions  Non classés

Scénarios étudiés	Zone	Restriction des Crit'Air
Référence	Paris hors Bois et Périphérique	 Non classés
Nouvelle étape (Juin 2021)	ZFE-m	 Non classés



Gain sur la concentration en dioxyde d'azote (NO₂)

